

Alençon, le 17 octobre 2024

Affaire suivie par Séverine BERSON
Gestion individuelle des enseignants du 1^{er} degré
Tél. 02 33 32 71 84
Mél. dsden61-srh-gestionindiv@ac-normandie.fr
Place du Général Jean Bonet
61000 Alençon Cedex

Le Directeur Académique des Services départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré public
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Objet : Congé de formation professionnelle – année scolaire 2025-2026

Références :

- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007
- Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007
- Note de service n° 89-103 du 28 avril 1989

Pièce jointe :

- Demande de congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2025-2026

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Demandes pour la rentrée scolaire 2025

A transmettre à l'IEN de votre circonscription pour le vendredi 31 janvier 2025

Le congé de formation professionnelle est accordé dans la limite des crédits ouverts dans le département à chaque rentrée scolaire et sous réserve des nécessités de service.

Il s'adresse aux personnels titulaires ou contractuels en position d'activité, ayant accompli au moins trois ans de services à temps plein dans la Fonction publique, pour étendre ou parfaire leur formation personnelle. Il est accordé pour une durée maximale de trois ans sur l'ensemble de la carrière, par année scolaire pour une durée de dix mois à temps plein au maximum ou de cinq mois à mi-temps.

Les candidats qui obtiennent un congé de formation sont soumis à une obligation d'assiduité en formation qui fait l'objet d'un contrôle mensuel. Les frais de stage et d'inscription sont à la charge des intéressés.

Les demandes seront départagées au regard des critères suivants :

- projet professionnel ou personnel de l'agent,
- antériorité de la demande et ancienneté générale des services.

Procédure :

<p>Les candidats :</p>	<ul style="list-style-type: none">- prennent rendez-vous, s'ils le souhaitent :- avec Mme Réjane CAILLIAUX, conseillère RH de proximité conseilrh61@ac-normandie.fr / 02.33.32.50.09- ou avec Mme Claire VANIER, conseillère mobilité carrière du rectorat cmc-caen@ac-normandie.fr / 02.31.30.16.85 <p>- adressent par voie hiérarchique pour le 31 janvier 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none">- le formulaire « Demande de congé de formation professionnelle »- un descriptif précis de la formation mentionnant sa nature, sa durée et les coordonnées de l'organisme qui la dispense. <p><u>Important</u>: les agents qui sollicitent un congé de formation professionnelle doivent s'assurer que l'organisme de formation est en mesure de leur fournir :</p> <ol style="list-style-type: none">1. un certificat d'inscription précisant la nature de la formation, le nombre de jours prévus, ainsi que les dates de début et de fin de la formation.2. une attestation mensuelle de présence effective de l'agent en formation, à la fin de chaque mois. <p style="text-align: center;">Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés</p>
<p>Pendant la formation, les enseignants :</p>	<ul style="list-style-type: none">- remettent à la fin de chaque mois l'attestation de présence délivrée par l'organisme de formation au SRH : dsden61-srh-gestionindiv@ac-normandie.fr. En cas d'absence injustifiée, il est mis fin au congé et les indemnités perçues doivent être remboursées.- perçoivent une indemnité forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé. Cette indemnité est limitée à douze mois.- conservent leur poste pendant la durée du congé s'ils sont nommés à titre définitif. Les agents en congé parental, disponibilité, détachement doivent solliciter leur réintégration auprès de l'administration d'origine s'ils sont retenus pour un congé de formation.- conservent les droits afférents à la position d'activité : avancement, pension, participation au mouvement...
<p>Après la formation, les enseignants :</p>	<ul style="list-style-type: none">- envoient l'attestation de fin de formation délivrée par l'organisme de formation au SRH : dsden61-srh-gestionindiv@ac-normandie.fr- reprennent leur service de plein droit.- ont obligation de servir dans la Fonction publique pendant une durée égale à trois fois celle pendant laquelle ils ont perçu les indemnités de formation.

Jean-Luc LEGRAND

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Rentrée scolaire 2025

à retourner à l'IEN de votre circonscription pour le **vendredi 31 janvier 2025**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Situation professionnelle en 2024 – 2025 :

- PE ou instituteur Adjoint Titulaire remplaçant
 Chargé d'école à classe unique Directeur d'école
 Autre, précisez :

Poste occupé :

- A titre définitif A titre provisoire
 A temps complet A temps partiel

- **Avez-vous déjà bénéficié d'un congé de formation professionnelle** OUI NON

Si oui, nombre de mois obtenus : année :

- **Avez-vous déjà présenté une demande de congé de formation professionnelle ?** OUI NON

Si oui, nombre de demandes présentées :

Désignation exacte de la formation envisagée :

.....

Diplôme, examen, concours ou titre préparé :

Nom et adresse de l'organisme de formation :

.....

Courriel et téléphone de l'organisme :

Date de début de la formation : Date de fin :

Durée sollicitée : à temps complet (10 mois) à ½ temps (5 mois)

Nombre d'heures :

Lieu de la formation :

L'organisme est en mesure de fournir une attestation de présence à la fin de chaque mois : OUI NON

Pour les demandes portant sur la réalisation d'une fin de thèse, transmettre l'attestation du directeur de thèse précisant la période de soutenance.

Vos objectifs et votre projet à l'issue du congé de formation :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné(e), m'engage, si ma demande est acceptée :

- à fournir au service SRH une attestation de présence signée par l'organisme de formation à la fin de chaque mois,
- à rester au service de la Fonction publique à l'expiration de ce congé pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle m'aura été versée, et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement,
- à rembourser les indemnités perçues en cas d'interruption de ma formation sans motif valable.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service n° 89-103 du 28 avril 1989 en ce qui concerne les obligations incombant aux agents de l'Etat placés en congé de formation, la durée maximale du versement de l'indemnité forfaitaire (12 mois) et l'obligation de paiement des retenues pour pension (pour les fonctionnaires).

A..... le Signature agent :

réservé à l'administration

Documents joints :

Descriptif de la formation (obligatoire) Calendrier de formation (obligatoire)

Autre, préciser :

Visa de l'IEN :

Date : Signature :

Décision du DASEN de l'Orne :

Accord Refus, motif :

Date : Signature :